

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril, à **20 heures 40**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Commissions Municipales – Création – Désignation des membres*
2. *Désignations des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration du collège et du lycée de la ville de Serris*
3. *Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
4. *Budget Primitif 2014*
 - 4.1 *Reprise anticipée des résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014*
 - 4.2 *Fixation des taux de fiscalité directe locale 2014*
 - 4.3 *Vote des Subventions aux Associations pour 2014*
5. *Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués – Fixation*
6. *Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires – Modifications*

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame PEREZ, Deuxième Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

1. Commissions Municipales – Création – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Maire est le président de droit de l'ensemble des commissions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- créer les 5 commissions municipales comme suit :
 - commission Finances et Développement économique
 - commission Aménagement
 - commission Travaux et Cadre de vie
 - commission Vie éducative
 - commission Vie locale
- de décider du nombre de membre par commission ; le nombre de membre comprendra le siège du Maire
- et d'en désigner les membres ainsi que leur Vice-Président.

Afin que la représentation proportionnelle soit respectée, chaque commission met à disposition un siège à chaque liste de l'opposition. Il est donc demandé aux membres de l'opposition de nous fournir leur liste de membre.

Suite à leur création, les commissions seront convoquées, par le Maire, dans les huit jours.

Sont créés 5 commissions composées comme suit :

- Commission Finances et Développement Economique, constituée de 15 membres,
- Commission Aménagement, constituée de 15 membres
- Commission Travaux et Cadre de vie, constituée de 15 membres
- Commission Vie Educative, constituée de 15 membres
- Commission Vie locale, constituée de 15 membres

Le nombre de membre comprend le siège du Maire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Les membres des commissions sont élus à la représentation proportionnelle comme suit :

Commission Finances et Développement Economique	Commission Aménagement	Commission Travaux et Cadre de vie	Commission Vie Educative	Commission Vie locale
Mme PAULUS M. CHEVALIER M. GAYAUDON Mme HOARAU M. MINIER Mme BRUNEL M. TSARAMANANA Mme BARO M. BORDET Mme CAPDEVILA Mme TOCKO M. ZEMANEK M. CHITRIT M. TRAORE	M. GAYAUDON M. CHEVALIER M. MINIER M. FABRIANO Mme BRUNEL M. YAHOUÉDEOU M. TSARAMANANA M. BODIER M. BORDET M. MRABET M. VIMALASRI M. CHITRIT M. ZEMANEK M. TRAORE	M. FABRIANO M. CHEVALIER M. PEREZ Mme PAULUS M. TSARAMANANA Mme BARO M. BODIER Mme CAPDEVILA M. MRABET Mme TOCKO M. VIMALASRI M. CHITRIT Mme BOURHIM *	Mme BELLILI M. CHEVALIER Mme HOARAU M. MINIER Mme BRUNEL Mme BARO M. BODIER M. BORDET Mme BOUMEDINE Mme HAMADEH M. MRABET Mme SOLIMAN Mme BOURHIM Mme GUERIN	Mme PEREZ M. CHEVALIER Mme BELLILI M. PEREZ M. YAHOUÉDEOU Mme JACQUET-ROLFE Mme CAPDEVILA Mme BARO Mme BOUMEDINE Mme HAMADEH Mme TOCKO Mme BOURHIM Mme SOLIMAN Mme GUERIN

* La liste de Madame GUERIN n'a pas souhaité siéger dans cette commission

A été proposé les vice-présidents suivants :

- Pour la Commission Finances et Développement Economique : Madame PAULUS
- Pour la Commission Aménagement : Monsieur GAYAUDON
- Pour la Commission Travaux et Cadre de vie : Monsieur FABRIANO
- Pour la Commission Vie Educative : Madame BELLILI
- Pour la Commission Vie locale : Madame PEREZ

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Désignations des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration du collège et du lycée de la ville de Serris

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit et le privilège d'être représenté au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de son territoire.

Il convient donc de désigner ces représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

Les Conseils d'administration du lycée et du collège

Conformément à l'article R.421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 3 membres du Conseil Municipal de la ville, lorsqu'il existe un groupement de communes.

Actuellement, un collège et un lycée siègent sur le territoire de la ville.

Il est donc proposé d'élire, sur proposition du Maire :

- 3 représentants pour le collège Madeleine Renaud,
- 3 représentants pour le Lycée Emilie du Châtelet.

Sont élus à la représentation majoritaire :

Pour le collège Madeleine RENAUD

Nom et prénom
M. DESCROUET
M. CHEVALIER
M. GAYAUDON

Pour le lycée Emilie LE CHATÉLET

Nom et prénom
M. DESCROUET
M. CHEVALIER
M. GAYAUDON

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, les collectivités adhérentes doivent désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

La désignation du représentant des agents se déroulera courant mai par arrêté du Maire.

Conformément aux règles de la représentation majoritaire, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu en son sein pour représenter la ville auprès du CNAS.

Est élue à la représentation majoritaire, Mme PEREZ, en qualité de représentante des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

4.1 Reprise anticipée des résultats 2013 – Vote du Budget Primitif 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Un budget sans DOB

Le budget primitif des collectivités territoriales doit être voté avant le 15 avril et avant le 30 avril, l'année de renouvellement des Conseils Municipaux.

Habituellement, le vote du budget est précédé par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), formalité impérative du vote du budget.

Cependant, en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 3 500 habitants dispose de 6 mois après son installation pour arrêter son règlement intérieur. Dans ce cas, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'organiser en son sein un débat sur les orientations générales du budget (Conseil d'état, 12 juillet 1995, Commune de Simiane-Collongue), dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le vote du budget 2014 ne fera donc pas l'objet d'un DOB.

La reprise anticipée des résultats 2013

La décision de voter le Budget Primitif le 28 avril 2014 permet dès à présent au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2013 au Budget Primitif 2014 afin de voter un budget équilibré.

Avant de procéder au vote du budget primitif 2014, il est proposé de réintégrer les résultats 2013.

Le comptable public a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2013 :

- Investissement : 534 624,02 € (pour information le solde des restes à réaliser est de + 517 261,18 €)
- Fonctionnement : 1 138 233,78 €

Ainsi, ces résultats seront reportés au Budget Primitif 2014 de la façon suivante :

- R002 : 1 120 870,94 € (résultat de fonctionnement reporté)
- 1068 : 17 362,84 € (dotations de fonds de réserves)
- D001 : 534 624,02 € (résultat d'investissement reporté)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration des résultats 2013 au budget Primitif 2014,
- et de procéder au vote du Budget Primitif 2014 (document ci-annexé) comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 13 432 676,94 €
 - Section d'Investissement : 2 566 741,53 €

Le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2013, communiqués par le Comptable Public comme suit :

- Investissement : 534 624,02 €
- Fonctionnement : 1 138 233,78 €

Ainsi, ces résultats seront reportés au Budget Primitif 2014 de la façon suivante :

- R002 : 1 120 870,94 € (résultat de fonctionnement reporté)
- 1068 : 17 362,84 € (dotations de fonds de réserves)
- D001 : 534 624,02 € (résultat d'investissement reporté)

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **5**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2014, voté par section, conformément aux documents ci-annexés.

Ainsi, pour la :

- Section de Fonctionnement : 13 432 676,94 €
- Section d'Investissement : 2 566 741,53 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **5**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

4.2 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La nouvelle municipalité a la volonté de maintenir les taux de la fiscalité pour l'année 2014. Afin d'évaluer les recettes à venir, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiquée, comme chaque année, les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Le produit fiscal 2014 attendu est donc le suivant :

Les taxes	Taux 2013	Taux 2014	Bases 2014 Prévisionnelles	Produit 2014 estimé
Taxe d'habitation	16,30 %	16,30 %	7 070 000	1 152 410 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,29 %	34,29 %	17 546 000	6 016 523 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	59 500	26 418 €
			Total :	7 195 351 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **5**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

4-3 Vote des subventions aux associations pour 2014

Le rapporteur : M. Le Maire

Afin de permettre aux associations bénéficiant du système d'acomptes tel que prévu par la délibération du 15 décembre 2005 et pour leur permettre ainsi de fonctionner, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions 2014 aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013 en €	SUBVENTIONS PROPOSEES en €
Ecole de Musique	42 000	42 000
VEFC (football)	18 810	17 325 *
ATTS (tennis de table)	9 500	9 500
HBCSVE (handball)	22 500	22 500
L'Oasis du Val d'Europe (épicerie solidaire)	16 000	16 000

Les subventions proposées pour les associations sportives sont hors subventions dites « Elite ».

* Conformément à la convention signée en 2012 avec la VEFC, le montant versé par adhérent est passé de 90 € en 2013 à 75 € en 2014.

Le Conseil Municipal attribue les subventions annuelles votées, association par association, comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Votes
Ecole de Musique	42 000	28
VEFC (football)	17 325	28
ATTS (tennis de table)	9 500	28
HBCSVE (handball)	22 500	28
L'Oasis du Val d'Europe (épicerie solidaire)	16 000	28

RESULTAT : **Adoptées à l'unanimité des votants.**

5- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués – Fixation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le principe :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, dans la limite des taux minima imposés.

Les indemnités se calculent selon 4 données :

- La fonction exercée (Maire, Adjointes ou Conseillers Délégués)
- l'indemnité de base,
- la strate démographique de la commune,
- et la majoration pour les chefs-lieux de canton.

L'indemnité de base fixée sur l'indice brut 1015 de la fonction publique

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 € mensuels depuis le 1er juillet 2010.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les Conseillers Municipaux délégués peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice. Aucun taux légal n'est fixé par les textes pour les Conseillers délégués.

La strate démographique de la commune

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La Commune de Serris compte 7 935 habitants, ce qui la situe dans la strate démographique des Communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Le taux maximal légal de l'indice terminal 1015 correspondant est donc :

- pour le Maire de 55% soit une indemnité brute mensuelle maximale de 2 090,81€,
- pour les Adjointes au Maire de 22 %, soit une indemnité mensuelle brute maximale de 836,32€.

La majoration pour les chefs-lieux de cantons

En application de la loi du 17 mai 2013, lors du prochain renouvellement général des Conseils Départementaux, la Ville de Serris deviendra chef-lieu de canton (mars 2015).

Les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de canton, peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus de 15%. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des indemnités comme suit :

- Pour une enveloppe de 8 781,40 € :
- Pour le Maire : une indemnité correspondant à un taux de 46.75 % de l'indice terminal brut 2015
- Pour chacun des 8 Adjoints : une indemnité correspondant à un taux de 18.7 % de l'indice terminal brut 1015

Pour chacun des 5 Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation : une indemnité correspondant à un taux de 6.9 % de l'indice terminal brut 1015

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

6- Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires - Modifications

Rapporteur : Mme BELLILI / M. CHEVALIER

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à « l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires », la Ville met en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, fruit d'une concertation entre les acteurs éducatifs du territoire (représentants de parents d'élèves, équipes enseignantes, Inspection de l'Education Nationale, associations locales et services administratifs) apporte des modifications dans la répartition des temps scolaires et périscolaires au cours de la semaine.

- Les enfants auront cours le **mercredi matin** (9^{ème} demi-journée d'école). En plus, des lundi, mardi, jeudi et vendredi, un cinquième temps d'accueil périscolaire est instauré le mercredi matin de 7 h 00 à 8 h 30.
- La « journée » de centre de loisirs du mercredi ne commencera donc qu'à 11h30 (accueil échelonné de 11h30 à 12h) et s'achèvera toujours à 19h. Les horaires seront les suivants :
 - Arrivée échelonnée : de 11 h 30 à 12 h 00, ou de 13 h 15 à 14 h 00
 - Départ échelonné : de 17 h 00 à 19 h 00
- Le matin étant un moment de la journée plus favorable aux apprentissages, les **matinées d'enseignement seront allongées** (8h30/12h quatre jours par semaine et 8h30/11h30 pour le mercredi).
- Les **TAP** (Temps d'Activité Périscolaire) auront lieu **deux fois par semaine de 15h à 16h30**. Deux écoles fonctionneront le lundi et le jeudi ; les deux autres écoles fonctionneront le mardi et le vendredi (alternance des jours de TAP chaque année)
- Le TAP de 15h à 16h30 est une activité périscolaire facultative. Une inscription annuelle est toutefois nécessaire. Pour des raisons d'organisation, il est proposé que l'enfant soit inscrit pour toute la durée de la séance. Aussi, sauf cas exceptionnel, un enfant qui entre en TAP à 15h y reste jusqu'à 16h30, heure à laquelle il est autorisé à rentrer chez lui ou bien à fréquenter l'accueil périscolaire du soir.

- Enfin, le principe de la prise en charge du TAP est rappelé.

	7h00	8h30	12h00	14h00	15h00	16 h 30	19h00
Lundi	APPS	Enseignement	Pause méridienne	Ens.	TAP	APPS dont étude	Écoles 1 et 2
		Enseignement		Enseignement			Écoles 3 et 4
Mardi	APPS	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		APPS dont étude	Écoles 1 et 2
		Enseignement		Ens.	TAP		Écoles 3 et 4
Mercredi	APPS	Enseignement	Centre de loisirs (de 11h30 à 19h00)				Écoles 1, 2, 3, 4
Jeudi	APPS	Enseignement	Pause méridienne	Ens.	TAP	APPS dont étude	Écoles 1 et 2
		Enseignement		Enseignement			Écoles 3 et 4
Vendredi	APPS	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		APPS dont étude	Écoles 1 et 2
		Enseignement		Ens.	TAP		Écoles 3 et 4

TAP : Temps d'Activité Péri-éducatif

Les horaires des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront définis ultérieurement

APPS : Accueils Pré et Post Scolaires

Il est donc nécessaire d'adapter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires à cette nouvelle organisation.

De plus, afin d'unifier et d'homogénéiser les différents règlements intérieurs sur la ville, il a été intégré à ce règlement les études surveillées.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2014. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **3**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

La séance est levée à 22h44.

Affiché le 5 mai 2014